

Que faut-il comprendre par là?

- En premier lieu, le Canada remplit les obligations nées du Protocole à l'égard de tous les États, qu'ils y soient ou non parties.
- Deuxièmement, nous avons adopté une ferme politique de non-production en vue de faciliter l'instauration d'une interdiction complète des armes chimiques.
- Troisièmement, le Canada a déjà avisé la communauté internationale de la destruction des stocks d'agents chimiques encore utilisables qu'il avait accumulés durant la Seconde Guerre Mondiale.

Le Protocole de Genève de 1925 interdit également l'emploi de méthodes biologiques de combat. Il a été complété par la Convention relative aux armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines, adoptée en 1972, qui interdit la mise au point, la production et le stockage d'armes biologiques ou à toxines et requiert la destruction de celles qui existent déjà. Pour sa part, le Canada est allé au-delà des obligations que lui imposait le Protocole de Genève de 1925 bien avant l'adoption de la Convention de 1972. En 1970, il a déclaré qu'il n'avait jamais eu en sa possession aucune arme biologique ou à toxines -- ce qui est toujours vrai -- et qu'il ne se proposait de mettre au point, de produire, d'acquérir, de stocker ou d'utiliser de telles armes à aucun moment. Sa politique n'a pas changé. Deux pays seulement -- Les Etats-Unis et l'Union soviétique -- ont admis qu'ils produisent et possèdent des armes chimiques. D'autres pays qui possèdent de telles armes devraient faire preuve de la même ouverture d'esprit.

Les traités ne sont pas seulement des textes qui, une fois signés, deviendraient simplement des points de repère historiques. Ils requièrent une attention et des soins constants. Animé de cette conviction, le Canada a poursuivi, dans le cadre de son Programme de recherche sur la vérification, cherché à mettre au point des procédures d'enquête en cas d'utilisation prétendue d'armes chimiques, et il a mis les résultats de ses travaux à la disposition des autres nations. En 1987, de concert avec la Norvège, il a proposé que soit ajoutée à la future Convention une annexe relative aux procédures de vérification en cas d'utilisation prétendue d'armes chimiques. Il a en outre appuyé sans réserve les mesures prises par le Secrétaire général des Nations Unies pour enquêter sur les accusations passées.